



Convention de partenariat :
filière littéraire
Académie de NICE

Entre,

Le Lycée Masséna
Représenté par Monsieur FERRARI Serge Proviseur,

Et,

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
Université Jean Moulin Lyon 3,
Sise 1 rue de l'Université 69007 LYON
Représenté par son président, Monsieur Jacques COMBY

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.132-2, L.612-3, L.613-5, L.614-1, D.123-13, D.612-1 à D.612-29 et D.613-38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 120 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°D2016-07-18 du CA du 5/07/2016 de l'EPCSCP
- Vu la délibération n° du CA du / 0 / 2016 du Lycée Masséna

Article 1 : OBJET

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la coopération entre l'EPCSCP et le lycée public comportant des classes préparatoires aux grandes écoles de la filière littéraire, et précise les règles de correspondance de niveau entre les enseignements dispensés en CPGE et les enseignements dispensés à l'université. Elle vise à renforcer la sécurisation des parcours des étudiants.

Les partenaires s'engagent à poursuivre deux objectifs :

- Le rapprochement du lycée public et de l'EPCSCP afin de faciliter les parcours de formation des étudiants.
- L'amélioration de l'orientation des lycéens par la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les étudiants et leur famille que pour les professeurs.

Ce rapprochement peut également porter sur tous les domaines d'activité ou d'enseignement concernés de chaque partenaire (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique...). Toute action propre à chaque établissement fera l'objet d'annexes spécifiques à la présente convention.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat concerne toutes les classes préparatoires aux grandes écoles de la filière littéraire dont dispose le lycée public, à savoir :

- ⇒ les classes préparatoires en lettres (A/L)
- ⇒ les classes préparatoires économiques et commerciales (ECE)

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée :

- Sur le site internet et l'espace numérique de travail du lycée ;
- A l'occasion des forums, des journées portes ouvertes ou de toute manifestation ou événement permettant une diffusion utile de cette information ;
- Par les services d'orientation : centre d'information et d'orientation (CIO) – service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

L'inscription auprès de l'EPCSCP ouvre droit à l'ensemble des services offerts aux étudiants et notamment :

- L'obtention d'une carte d'étudiant et l'accès aux services du CROUS ;
- L'accès aux bibliothèques ;
- L'accès aux ressources numériques ;
- L'accès aux services du sport universitaire ;
- L'accès aux services médico-sociaux ;
- L'accès aux services d'orientation ;
- L'accès aux associations d'étudiants, leur permettant de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;

Et, lorsqu'elles seront disponibles :

- L'accès à l'échelle du site de Lyon/Saint-Etienne à des formations en langues ;
- L'accès à la plate-forme d'innovation pédagogique « Université numérique ».
- Pour les personnels enseignants, la convention permet d'envisager une mutualisation des ressources pédagogiques : accès aux centres de documentation, accès aux ressources numériques et aux laboratoires de recherche.

4.1 : Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études – cas général

1^{ère} année

Les étudiants ayant été autorisés à passer en deuxième année de CPGE se verront reconnaître par l'EPCSCP 60 crédits ECTS (conformément à l'attestation descriptive délivrée par le lycée) et pourront être admis à poursuivre en deuxième année de licence dans la filière correspondant à leur inscription universitaire ou dans toute filière universitaire faisant l'objet d'un enseignement en CPGE, selon un principe de cohérence entre le parcours d'origine et le parcours d'accueil.

2^{ème} année

Les étudiants qui auront validé leur deuxième année de CPGE se verront reconnaître par l'EPCSCP 120 crédits ECTS (conformément à l'attestation descriptive délivrée par le lycée) et pourront être admis en 3^{ème} année de licence dans la filière correspondant à leur inscription universitaire ou dans toute filière faisant l'objet d'un enseignement en CPGE selon un principe de cohérence entre le parcours d'origine et le parcours d'accueil.

↳ Tableaux académiques de correspondance pédagogique des filières

Tout étudiant de CPGE, quel que soit son choix initial d'inscription, est en droit de demander à poursuivre ses études dans l'un des parcours de licence mentionnés dans les tableaux ci-après.

Filières CPGE du Lycée Masséna	Formations de l'Université Jean Moulin Lyon 3
Littéraire (A/L)	Lettres modernes Lettres classiques (Humanités) Histoire Géographie et aménagement Philosophie Langues LLCER Langues LEA
Economique et commerciale (ECE)	Gestion parcours MSH Gestion parcours TQM

4.2 : Attribution des crédits ECTS et modalités de poursuite d'études – situations particulières

A l'issue du 1^{er} semestre, et sous réserve de l'obtention de 30 crédits ECTS, les étudiants de CPGE de 1^{ère} année peuvent rejoindre le 2^{ème} semestre de L1 dans la filière de leur inscription universitaire. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'Université.

La situation des étudiants, non admis en deuxième année de CPGE mais qui ont une attestation de 60 crédits ECTS, sera traitée par la commission mixte pédagogique définie dans la convention cadre. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'Université.

A l'issue du 3^{ème} semestre et sous réserve de l'obtention de 90 crédits ECTS, les étudiants de CPGE peuvent rejoindre le 4^{ème} semestre de L2 dans la filière de leur inscription universitaire. Les admissions dans une autre filière sont soumises à l'accord de l'Université.

La situation des étudiants doublant leur seconde année de CPGE qui demandent, à l'issue de celle-ci, une admission en M1 sera traitée en commission mixte pédagogique.

Article 5 : COMMISSION MIXTE PEDAGOGIQUE

Dans chaque université est constituée une commission mixte pédagogique chargée d'examiner les dossiers des étudiants de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, et de valider les équivalences afférentes.

Les candidatures sont présentées par le lycée, qui délivre sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation, une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'EPCSCP.

La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :

- le proviseur du lycée d'origine, ou son représentant ;
- le professeur coordonnateur de la CPGE concernée ;
- un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé ;
- le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé.

Lorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire. Le fonctionnement de cette commission mixte peut être assuré par voie dématérialisée, au vue de l'éloignement.

Article 6 : INSCRIPTIONS

6-1 Obligation de double inscription

Les étudiants inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles du lycée Masséna, peuvent s'inscrire dans une formation proposée par l'Université, et ainsi satisfaire à l'obligation de double inscription. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L.719-4 du code de l'éducation.

Les étudiants, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription à l'Université Jean Moulin Lyon 3 perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés à l'Université.

6-2 Délais d'inscription

Il est convenu entre les parties que le chef d'établissement du lycée Masséna s'assure de l'inscription de ses étudiants à l'Université au 15 janvier de l'année en cours, par analogie à l'article D.612-29 du code de l'éducation.

6-3 : Modalités d'inscription

Les étudiants de CPGE s'acquittent des droits d'inscription en EPCSCP conformément aux dispositions de l'arrêté en vigueur. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exception faite des droits de médecine préventive.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la convention :

- Référent CPGE pour l'EPCSCP : Monsieur Serge FERRARI Proviseur,
- Référent université pour le lycée public : Mme Agnès SEGUELA, responsable du pôle de scolarité générale, direction des études et de la vie universitaire.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique à tous les étudiants de CPGE de 1^{ère} et de 2^{ème} année à compter de la rentrée 2016.

Elle est valable pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Si une des deux parties souhaite mettre fin à la présente convention, il devra en informer l'autre partie par Lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 15 mai de l'année pour une cessation des effets de la convention à compter du 1^{er} septembre suivant.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par les Parties par voie d'avenants.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut, elles porteront leurs demandes devant les juridictions lyonnaises.

Fait à NICE en 3 exemplaires originaux, le 12 septembre 2016

Le président de l'EPCSCP	Le Proviseur du lycée	Le/La Recteur/Rectrice d'académie de NICE, Chancelièr(e) des Universités
--------------------------	-----------------------	--